

Plan Local d'Urbanisme

Déclaration d'intérêt général d'une micro-crèche et Mise en Compatibilité du PLU de MONTELEGER

Approbation PLU :	14/12/2015
Modification n°1 (procédure simplifiée) :	12/06/2017
Modification n°1 :	12/07/2017
Modification n°2 :	01/07/2019
Modification n°3 :	abandonnée
Modification n°4 :	13/06/2023
Mise en compatibilité :	7/11/2023

2. Pièce graphique modifiée

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

novembre 23
5.23.101

N°	Date	Approuvé par	Objet	Département
1	12/07/2017	M. B. B.	Modification n°1	DRÔME

M COMMUNE COMMUNE 12/07/2017 Modification n°1

- Légende**
- Contours zones P.L.U.
 - Zone d'extension urbaine à dominante d'habitat de densité faible
 - Zone urbaine à vocation d'accueil des équipements hospitaliers
 - Zone urbaine à vocation d'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciales
 - Zone urbaine à vocation d'accueil d'activités de détente, de sports et de loisirs
 - Zone à urbaniser à vocation d'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciales urbanisable sous la forme d'une opération d'ensemble
 - Zone naturelle
 - Zone agricole
 - Zone agricole correspondant aux zones humides situées au sein de la zone agricole
 - Construction non cadastrée ou permis accordé
 - Empreinte de la plateforme
 - Marge de recul des habitations par rapport à l'axe
 - Marge de recul des bâtiments autres que des habitations par rapport à l'axe
 - Zone de bruit

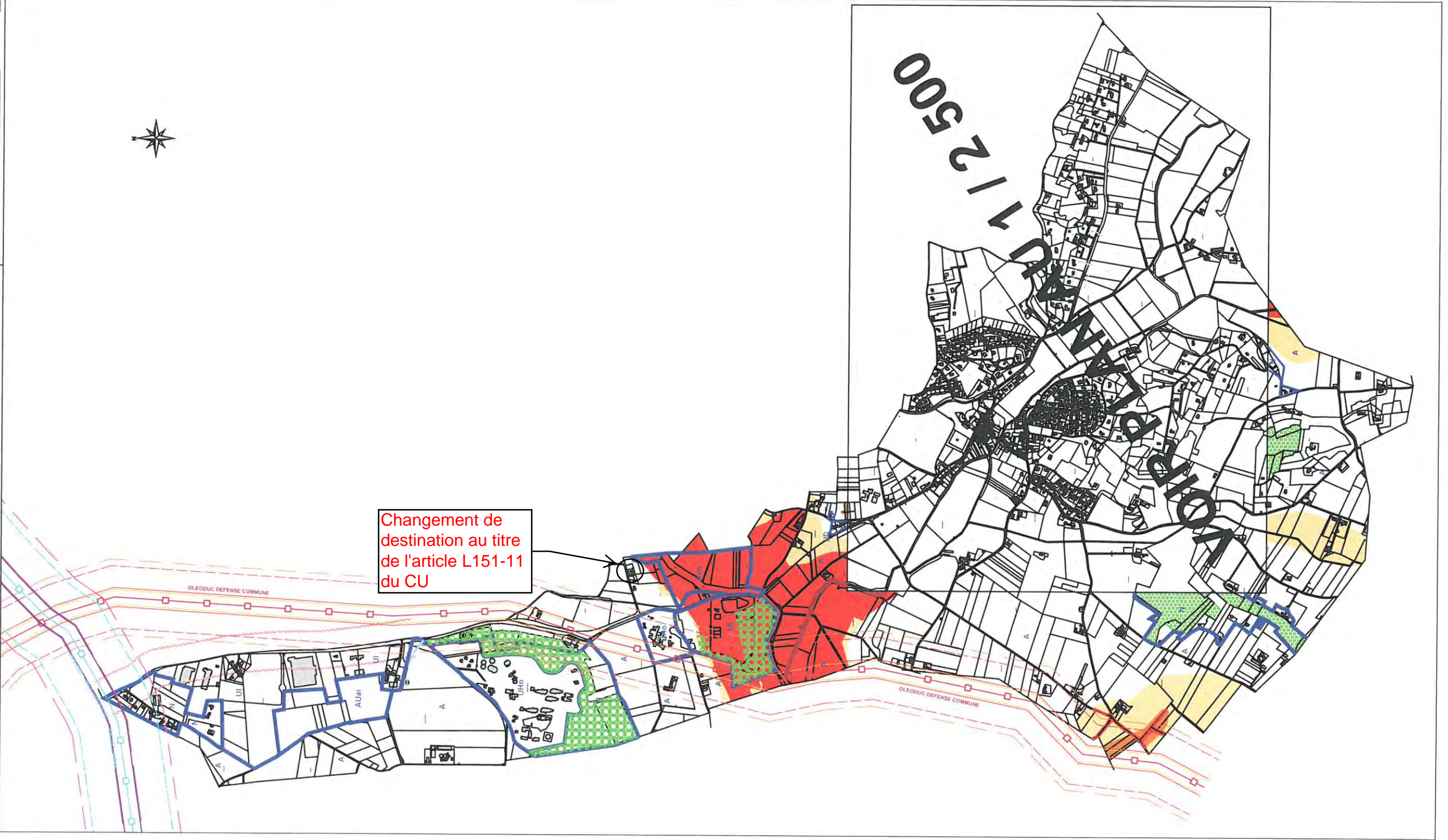
Emplacements réservés

N°	Usage	Localisation	Surface	Surface
1	Création de voirie	Quartier Beauport	Construction	1 731 m ²
2	Dimensionnement des bords de trottoir et des bords de chaussée	Le long des bords de trottoir et des bords de chaussée	Construction	22 117 m ²
3	Création d'un équipement sportif	Les Champs	Construction	1 760 m ²

- Protections environnementales**
- Protection du paysage en application de l'article L123-5-7° du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés classés

- Risques naturels**
- Zone rouge R1 correspondant aux vecteurs d'aléa moyen et fort affectant le centre urbain
 - Zone rouge R2
 - Zone rouge R3
 - Zone bleue B

- Risques technologiques**
- correspond à la canalisation de transport d'hydrocarbures exploitée par la société du Pipetier Méditerranée Rhône (SPMR)
 - ELS : Zone des effets letaux significatifs
 - EL : Zone des effets letaux
 - EL PC : Zone des effets letaux
 - ELS PC : Zone des effets letaux significatifs
 - correspond au tracé du pipeline CDC1 (Module de Défense Commune n°1) exploitée par la société TRAPSA
 - ELS : Zone des effets letaux significatifs (Grande brèche)
 - EL : Zone des effets letaux (Grande brèche)
 - EL : Zone des effets letaux (petite brèche)
 - ELS : Zone des effets letaux significatifs (Petite brèche)



Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU

1 / 2 500

N°	Date	Approuvé par	Objet
1	2010	Commission d'Urbanisme	Adoption du P.L.U.
2	2011	Commission d'Urbanisme	Modification de la zone N
3	2012	Commission d'Urbanisme	Modification de la zone A
4	2013	Commission d'Urbanisme	Modification de la zone N
5	2014	Commission d'Urbanisme	Modification de la zone A
6	2015	Commission d'Urbanisme	Modification de la zone N
7	2016	Commission d'Urbanisme	Modification de la zone A
8	2017	Commission d'Urbanisme	Modification de la zone N

M COMMUNE COMMUNE 12/07/2017 Modification n°1

- Légende**
- Contours zones P.L.U.
 - Zone urbaine bâtie ancien - fonction centre urbain
 - Zone d'extension urbaine à dominante d'habitat de densité élevée à moyenne
 - Zone d'extension urbaine à dominante d'habitat de densité élevée à moyenne avec une limite de hautes
 - Zone d'extension urbaine à dominante d'habitat de densité moyenne assurant la transition entre quartiers centraux et les quartiers de faible densité
 - Zone d'extension urbaine à dominante d'habitat de densité faible
 - Zone urbaine à vocation d'accueil des équipements publics
 - Zone urbaine à vocation d'accueil des équipements scolaires (lycée agricole)
 - Zone urbaine à vocation d'accueil des équipements hospitaliers
 - Zone urbaine à vocation d'activités de détente, de sports et de loisirs
 - Zone à urbaniser à vocation d'habitat urbanisable sous la forme d'une opération d'ensemble
 - Zone à urbaniser à vocation d'habitat urbanisable sous la forme d'une opération d'ensemble
 - Zone naturelle
 - Zone agricole
 - Zone avec Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de mixité sociale au titre du L.123-1-5-4° du Code de l'urbanisme.
Le secteur devra comporter 10% de logements localisés aidés
- Construction non cadastrée ou permis accordé
- Emprise de la plateforme
● Marge de recul des habitations par rapport à l'axe

Emplacements réservés

N°	Usage	Localisation	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Bassin de rétention des eaux	Cité des Monédières - rue des Jardins	Commune	2 365 m²
2	Élargissement de voirie	Cité des Monédières - rue des Jardins	Commune	591 m²
3	Élargissement de voirie	Saint Amant - route de Montbrison	Commune	930 m²
4	Changement de plan de la zone en plan d'alignement	Le long des berges du Rhône (projet de mise en tal talotiques)	Commune / GRTV Rhône	23 717 m²
5	Création d'un parc paysager	Cité des Monédières	Commune	3120 m²
6	Création d'un équipement sportif	Les Ombrières	Commune	7 700 m²
7	Création de bâtiments techniques	Pérou - Le Cognet	Commune	3 925 m²

- Protections environnementales**
- Protection du paysage en application de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés classés
- Risques naturels**
- Zone rouge R1
 - Zone rouge R2
 - Zone rouge R3
 - Zonage bleu B
- Risques technologiques**
- correspond à la canalisation de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz Région Rhône Méditerranée
 - Zone des effets létaux significatifs
 - Zone des effets létaux

